

<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;

Considérant que des travaux de reprofilage sont à effectuer à la **petite Margot** (dans le cadre des travaux de la Communauté de Communes Bresse Revermont), à la demande de l'entreprise COLAS; 17 rue Paul Sabatier – 71100 Chalon-sur-Saône ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire la réglementation de la circulation sur cette portion de route ;

Vu l'intérêt général

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 29 juillet 2022, la route sera fermée à la circulation dans le secteur de la petite Margot (voir plan joint), afin de réaliser les travaux énoncés ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant du chantier.

**ARTICLE 3 :** L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par l'entreprise qui aura à charge de les avertir du chantier.

**ARTICLE 4 :** Toutes mesures seront prises par ladite entreprise pour protéger et sécuriser les abords du chantier.

**ARTICLE 5 :** La remise en état de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire.

**ARTICLE 6 :** La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux et à la CCBR.

Fait à Saint Germain du Bois, le 28 juillet 2022

Le Maire,



Mme Nadine ROBELIN

**SAINT GERMAIN DU BOIS 71330**

**La petite Margot**  
Linaire à traiter : 950 + 190 ml  
Reprofilage GE

**La grande commune**  
Linaire à traiter 420,00 ml + 40,00 ml  
Reprofilage GE

